



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 juin 2025

Délibération n° DEL_2025_0101

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 24 juin 2025

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
04/07/2025

Ont donné procuration :

Madame Brigitte BENAT à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Celline GACON à Monsieur Fabien SURREL, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 21 H 35

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie

Objet :	Maçonnerie pierre et finalisation du chantier à l'Église Saint-Pierre des Carmes : autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement solidaire d'entreprises SAS Fabien MICHEL / DEMARS SAS
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Un marché n°2021007 de maçonnerie pierre et finalisation du chantier à l'Église Saint-Pierre des Carmes a été notifié au groupement solidaire Fabien MICHEL/SAS DEMARS le 22 décembre 2021 pour un montant de 1 697 387,17 € H.T.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant le 9 mai 2022 avenant n°1, lequel a été passé pour modifier le RIB du groupement.

Le 16 mars 2022, un premier ordre de service était adressé au groupement, lequel fixait à un mois à compter du 4 avril 2022 la période de préparation du marché.

Par ordre de service n°2, le délai d'exécution du marché était ainsi fixé à une période de quinze mois, soit du 5 mai 2022 au 4 août 2023.

Le 20 février 2023, un ordre de service n°3 prononçait un arrêt de chantier, lequel était levé par ordre de service n°4 à compter du 27 février 2023.

En conséquence, la Commune reportait d'une semaine le délai d'exécution, soit du 4 août 2023 au 11 août 2023.

Par ordre de service n°5, la durée du marché était finalement prolongée jusqu'au 1^{er} novembre 2023.

Parallèlement à l'exécution du marché, soit le 23 février 2023, les entreprises ont adressé une réclamation pour des travaux supplémentaires, divisés et libellés comme suit :

Point n°1	Théorie de l'imprévision des achats de pierres de taille en provenance de Turquie	61 541,97 € H.T
Point n°2	Balustres manquantes	12 230,74 € H.T
Point n°3	Taille des balustres non effectuées dans la totalité	34 340,64 € H.T
Point n°4	Erreur sur les volumes de pierre	322 914,72 € H.T
	TOTAL	431 028,07 € H.T

À la suite de cette réclamation, des discussions sont intervenues directement entre les représentants de la Commune et les membres du groupement.

Tenant le bien-fondé du principe de ces travaux supplémentaires, la Commune a confié à un cabinet d'avocats la mission de l'accompagner en vue de trouver un accord avec les membres du groupement, également accompagnés par un avocat.

Faute d'accord durant l'exécution du marché, le groupement a adressé en novembre 2024 son projet de décompte final, arrêté à un solde de 509 394,97 € HT, dont 462 460,34 € HT au titre de travaux supplémentaires.

Sur cette base, les parties ont réussi à se rapprocher pour convenir de formaliser un accord transactionnel (joint à la présente), lequel vaudra décompte général et définitif du marché, de manière à solder le marché.

Cet accord porte sur les postes en discussion depuis la réclamation du 23 février 2023 et vise à traiter de nouvelles réclamations apparues en cours de chantier.

Ce protocole vise également à traiter le sort des pénalités de retard, arrêtées à 103 jours pour la part imputable au groupement.

Point n°1	Achats de pierres de taille en provenance de Turquie	29 849,10 € H.T
Point n°2	Balustres manquantes	12 230,74 € H.T
Point n°3	Taille des balustrades non effectuées dans la totalité	22 597,72 € H.T
Point n°4	Erreur sur les volumes de pierre	76 770,01 € H.T

Point n°5	Travaux de finition en accord avec le maître d'ouvrage	13 000,00 € H.T
Point n°6	Paielement des prix 3.5.1.2 et 4.5.1.5 de la DPGF correspondant à 2m3 de pierres supplémentaires mis en œuvre	16 279,16 € H.T
Point n°7	Application de pénalités de retard arrêtée à 103 jours	- 15 450 €
	TOTAL	155 276,73 € H.T

Ce montant total correspond à 9,19 % du montant du marché initial, hors révision.

En contrepartie du versement de ce montant, le groupement renoncera à toute réclamation.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 23/06/2025

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel valant décompte général et définitif du marché avec le groupement solidaire d'entreprises Fabien MICHEL/SAS DEMARS portant sur le marché de maçonnerie pierre et finalisation du chantier à l'Église Saint-Pierre des Carmes pour un montant de 155 276,73 € H.T.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY

Signé le 30 juin 2025,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 30 juin
2025